

LA CONVENTION DE L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS CANADIENS

Des questions économiques de grande importance furent discutées à la quarante-sixième convention annuelle de l'Association des Manufacturiers Canadiens, tenue à Winnipeg pendant trois jours, du 12 au 14 juin.

Le président, le colonel Thomas Cantley, de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse, occupait le siège présidentiel. Environ cinq cents membres représentant les industries manufacturières du Dominion, étaient présents.

La question de l'établissement d'une Commission du Commerce Intérieur fut longuement considérée dans le rapport du comité de législation, car au début de l'année l'Association des Marchands-Détaillants et l'Union des Epiciers en Gros avaient fait appel aux manufacturiers pour s'unir à elles afin de demander au gouvernement, l'établissement d'une Commission du Commerce Intérieur.

Parmi les questions vivement discutées, il faut noter l'Ordre-en-Conseil de novembre dernier et le bill Knowles ayant pour objet d'amender le code criminel en vue de faire considérer comme offense punissable de 3 mois d'emprisonnement ou d'une amende de \$5,000, l'action de tout manufacturier ou marchand de gros de vendre ses marchandises sous toute forme de prix de vente fixe.

Cette loi, si elle est passée, affectera presque tous les articles de marque ou commodités qui sont annoncés d'une façon nationale comme achetés au détail à un prix fixe, tels que les automobiles, pianos, instruments aratoires, articles de commerce, préparations de toilette et toutes espèces de spécialités d'épicerie et de quincaillerie. Les manufacturiers ont proclamé l'opportunité de prendre une action énergique pour empêcher de passer la loi Knowles.

Le système des compensations pour les accidents de travail fut aussi à l'ordre du jour à la convention des manufacturiers.

Un rapport du comité des transports de l'Association des Manufacturiers traita de l'augmentation de cinq pour cent dans les tarifs pour l'Est du Canada et de la requête récente des chemins de fer pour une nouvelle augmentation de quinze pour cent sur tous les tarifs de fret et de passagers, afin de rencontrer les augmentations dans le coût du matériel et de la main-d'œuvre. La Commission des chemins de fer a été avisée par l'Association des Manufacturiers que l'augmentation demandée ne rencontrerait pas d'opposition de sa part, pourvu qu'elle soit considérée strictement comme une mesure de guerre, qu'elle comporte la garantie d'un bon service, et qu'elle ne soit applicable que pour une période limitée à être déterminée par la Commission.

NOUVELLES DE LA PROVINCE

M. Amédée Poitras, épicier, Montréal, est décédé.

M. David Haufman, de l'Épicerie du Mile-End, Montréal, s'est incorporé.

M. H.-A. Montmarquette, épicier de Lachine, a suspendu son commerce.

M. C. Ritz, gérant de Montréal pour Robin Hood Mills, est en voyage d'affaires dans l'Ouest à Moose-jaw et Calgary.

M. R. Neilson, assistant-secrétaire de Lake of the Woods Milling Co., Ltd., Montréal, est de retour de New York.

M. W.-A. Matheson, gérant pour l'Ouest de Lake of the Woods Milling Co., a été nommé membre de la nouvelle commission des grains.

M. F. Mann, de Saint-Jean, Terre-Neuve, était en visite récemment à Montréal.

M. Edwin Scruton, représentant pour l'Alberta de Chase & Sanborn, importateurs de café, Montréal, était en visite au bureau principal de la maison, la semaine passée.

M. W. De Mar, représentant Granger & Co., propriétaires du café Royal Blend, qui était en voyage d'affaires dans les Provinces Maritimes, a passé à Montréal, en route pour Buffalo et est de retour ici. M. C.-B. Hart, commissionnaire, voit aux intérêts de cette maison, à Montréal.

Sir William-C. Macdonald, fondateur et chef de la Macdonald Tobacco Co., est décédé récemment à Montréal. Il laisse une immense fortune. Sir William était chancelier de l'Université McGill, directeur de la Banque de Montréal et de la Royal Trust Company, gouverneur de l'Hôpital Général, chef de la Macdonald Tobacco Co. et était aussi fondateur du collège McDonald, de Ste-Anne-de-Bellevue.

RESPECT AU MARCHAND

On sait tout le tort causé par les sociétés coopératives au commerce de détail, non pas tant par la concurrence que par l'impression fausse qu'elles essayent de créer parmi le public contre le marchand. Dans la province de Québec, ces sociétés de plus en plus nombreuses, s'incorporent en vertu de la loi des céréales agricoles et ainsi constituées servent à un tout autre but que celui envisagé par la loi. Passe encore si ces sociétés ne déblatéraient pas toutes sortes de mensonges et ne s'efforçaient de ruiner le crédit du commerçant dans l'esprit du public. Le marchand-détaillant a, de tous temps, rendu d'immenses services dans les commerces où il est établi et c'est méconnaître ses mérites que de chercher à atteindre à sa réputation. Les conditions spéciales créées par la guerre, la hausse du coût de la vie due aux circonstances actuelles ont fourni une plate-forme facile aux ennemis du commerce légitime, les apparences les plus anodines ont été vite retournées contre les détenteurs de marchandises régulières et les conversations malsaines aidant, des légendes injustes se sont formées sur le compte du marchand local. Dans certaines paroisses, l'exception, heureusement, il existe des pressions morales qui agissent dans le sens que nous relatons et la chose est vraiment regrettable, car ce n'est point là, à ce que nous sachions, le moyen de pratiquer la charité chrétienne. Le marchand-détaillant de chaque localité sait le rôle éminemment utile de distributeur des marchandises qui lui incombe, et c'est, avec des principes de probité et de patriotisme qui lui font honneur qu'il remplit cette fonction nationale fondamentale. A ce titre, il mérite le respect de tous ses concitoyens.